

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par

M. Lurton, M. Hetzel, M. Nury, M. Rémi Delatte, M. Le Fur, M. Perrut, M. Viala, Mme Valentin,
Mme Louwagie, Mme Dalloz, Mme Valérie Boyer et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article premier légalise l'euthanasie et le suicide assisté sous conditions d'en respecter les procédures. Une société ne rompt pas avec l'interdit de donner la mort sans conséquences. Cet interdit fondamental, commun à toutes les civilisations, à toutes les cultures, ne peut faire l'objet d'aménagements sans repousser, mécaniquement, plus loin les limites de la transgression.

À l'euthanasie et au suicide assisté, l'auteur de cet amendement propose un développement des soins palliatifs dans tout le pays.

En 2015, le « Plan national 2015-2018 de développement des soins palliatifs et de l'accompagnement en fin de vie » prévoyait 190 millions d'Euros pour le développement des soins palliatifs dans tous les services hospitaliers, mais également au domicile des patients. Il prévoyait aussi la formation des étudiants médecins aux soins palliatifs.

C'est cette voie qu'il faut poursuivre en tenant compte de l'exemple donné par les services hospitaliers de soins palliatifs qui maîtrisent parfaitement avec une très grande humanité la fin de vie. Leur personnel fait preuve d'un très grand professionnalisme pour gérer la fin de vie, ses drames, ses peines mais aussi parfois ses joies.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer cet article.